



MRC DE  
CHARLEVOIX-EST

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX-EST

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-04-15

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 431 du Code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 28 avril 2015, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 258-04-15 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 258-04-15 RELATIF À LA COLLECTE DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST »**

2. Ce règlement est entré en vigueur conformément à la Loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la MRC au [www.mrccharlevoixest.ca](http://www.mrccharlevoixest.ca).

**DONNÉ À CLERMONT  
CE 6<sup>e</sup> JOUR DE MAI DEUX MILLE QUINZE**

Pierre Girard  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier